Votre interlocuteur
VERSPIEREN SA
8 AVENUE DU STADE DE FRANCE
93210 LA PLAINE ST DENIS

☏ **01 49 64 14 62**
🖷 **01 49 64 14 63**

réinventons / notre métier

SAS ALLO JOE
3 AVENUE DES PYRAMIDES
78600 MAISONS LAFFITTE

Vos conditions particulières

Date d'émission
06.02.2018

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD SA
Et ALLO JOE

Votre contrat

MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTO

Ce contrat prend effet le 1er février 2018

Echéance principale : 1er janvier

Vos références

Contrat
10001831504

Référence client
0617527020

Il s'agit d'un avenant.

Ces conditions particulières jointes

- Aux conditions générales n°660105 D
- A l'annexe Protection Juridique n°660106 C

Dont le souscripteur reconnait avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

ACTIVITES GARANTIES

Le souscripteur déclare exercer l'activité de :

Prestations d'entretien réparation à domicile de véhicules de moins de 3,5 tonnes

CONDITIONS DE GARANTIES

Pour la validité de la garantie, l'Assuré devra avoir satisfait aux obligations suivantes :

1. Choix du mécanicien au statut d'Auto-Entrepreneur / de société / de salarié

Les Auto-Entrepreneurs Mécaniciens devront avoir satisfait à certaines exigences professionnelles en vue de leur intégration au sein de ALLO JOE et notamment :

-Etre titulaire d'un Diplôme en Mécanique Automobile ou être enregistré à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en tant que Mécanicien Automobile,
-Justifier d'une expérience professionnelle en mécanique de deux ans minimum,
-Avoir produit une attestation sur l'honneur de casier judiciaire vierge,
-Avoir produit un récépissé d'enregistrement en tant que Société ou Auto-Entrepreneur (Kbis),
-Avoir produit les coordonnées d'un compte bancaire domicilié en France,
-Avoir produit une carte d'identité ou un titre de séjour en cours de validité,
-Avoir produit un permis de conduire en état de validité,
-Certifier ne pas avoir fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire de retrait ou suspension de permis de conduire supérieure ou égale à un mois.

✓ 1bis- Choix du prestataire non mécanicien automobile.

Les prestataires se limitant à des prestations ne nécessitant pas de diplôme de mécanique automobile (cf. chapitre 3bis) devront avoir satisfait à certaines exigences professionnelles en vue de leur intégration au sein de ALLO JOE et notamment :

-Avoir produit une attestation sur l'honneur de casier judiciaire vierge,
-Avoir produit un récépissé d'enregistrement en tant que Société ou Auto-Entrepreneur (Kbis)
-Avoir produit les coordonnées d'un compte bancaire domicilié en France,
-Avoir produit une carte d'identité ou un titre de séjour en cours de validité,
-Avoir produit un permis de conduire en état de validité,
-Certifier ne pas avoir fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire de retrait ou suspension de permis de conduire supérieure ou égale à un mois.

2. Confirmation de prestation

Lors de tout accident, l'Assuré s'engage à fournir à son Assureur en plus des documents habituels :

-Le contrat de référencement en bonne et due forme, entre ALLO JOE et l'Auto-Entrepreneur, certifiant qu'il était donc en mission régulière dans le cadre de son activité réalisée pour le compte d'ALLO JOE,

- L'email de synthèse envoyé au mécanicien récapitulant la prestation à effectuer, reprenant les informations suivantes :

* L'immatriculation du véhicule concerné
* Le type d'intervention à réaliser
* L'état des lieux d'entrée et de sortie du véhicule signé par le mécanicien et le client

Cette confirmation de prestation à réaliser formalisera le contrat tripartite entre ALLO JOE, l'Auto-Entrepreneur et le Client Final au bénéfice duquel sont réalisées les prestations.

3. Prestations effectuées

Les Auto-Entrepreneurs Mécaniciens ne peuvent intervenir que dans le cadre de certaines prestations dites d'entretien courant.

De façon exhaustive, les interventions sont les suivantes :

Diagnostic :

Freinage	Eclairage et visibilité
Pneumatique	Batterie
Démarrage	Climatisation

Entretien :

Climatisation	Ampoule
Vidange	Visibilité éclairage
Freinage	Essuie-glaces
Liquide	Filtres
Révision	Pneumatiques

Batterie	Accessoires électroniques de bord
Fusible	Accessoires extérieurs : Barres de toit, enjoliveur

Réparations légères :

Freinage	Pneumatiques
Bougies	Embrayage
Courroie	Démarreur
Amortisseur	Alternateur
Cadran / rotules	Remplacement d'un démarreur
Changement des pièces sur la ligne d'échappement (notamment la vanne EGR)	

✓ **3 bis- Prestations effectuées par les prestataires non mécanicien automobile.**

- le diagnostic électronique,
- le lustrage des phares,
- le nettoyage intérieur et extérieur de la voiture.

Les prestations effectuées par les prestataires non mécanicien automobile peuvent être aussi effectuées par les mécaniciens automobiles.

En fonction de l'activité d'Allo Joe et des demandes des clients, Allo Joe sera amené à soumettre de nouvelles prestations à Axa.

GARANTIES SOUSCRITES

ASSURANCES AUTOMOBILES

DISPOSITIONS GENERALES

GARANTIES ACQUISES

Dans les tableaux ci-après, la mention "souscrite" indique quand la garantie est acquise. Dans ce cas, cette garantie s'applique à tous les véhicules appartenant à la catégorie - quand elle est mentionnée - au regard de laquelle figure une réponse affirmative.

MODES ET LIMITES D'INDEMNISATION

Si par suite d'un même évènement plusieurs véhicules sont endommagés, cela constitue un seul et même sinistre.
Nous garantissons la perte du véhicule assuré ou les frais de réparation fixés par expertise. Le remboursement ne peut être supérieur à la valeur du véhicule déterminée par l'expert au jour du sinistre, l'indemnité sera réglée hors taxes pour les assurés pouvant récupérer la TVA.

REGLES APPLICABLES AUX FRANCHISES

Les franchises sont appliquées par véhicule selon les montants définis dans les tableaux ci-après.
Si plusieurs franchises sont applicables pour un même véhicule, elles sont cumulables entre elles. Toutefois, les franchises pour usage non conforme et pour conducteur novice prévues à l'article 1.1.3 des conditions générales ne s'appliquent qu'une seule fois par sinistre ;

Cumul des franchises par sinistre :
Si dans un même sinistre plusieurs véhicules sont endommagés, les franchises restent applicables par véhicule selon les règles indiquées au paragraphe précédent.

Responsabilité Civile Automobile Art 1.2	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
SOUSCRIT Véhicules assurés : Confiés OUI Neufs non immat NON Sous trois volets NON De propriété NON	Dommages corporels illimités Dommages matériels 7.622.500 euros Recours 15 500 euros Avance sur recours 15 500 euros sans dépasser 80 % de la valeur avant sinistre	Néant Si usage non-conforme : 900 euros Si conducteur novice : 900 euros

Dommages Accidentels Art 1.3	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
SOUSCRIT Véhicules assurés : Confiés OUI Neufs non immat NON Sous trois volets NON De propriété NON	150 000 euros	10 % du montant du dommage mini 300 euros maxi 600 euros Si usage non-conforme : 900 euros Si conducteur novice : 900 euros

Incendie – Explosion – Grêle – Tempête Art 1.4	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
SOUSCRIT Véhicules assurés : Confiés OUI Neufs non immat NON Sous trois volets NON De propriété NON	150 000 euros	10 % du montant du dommage mini 300 euros maxi 600 euros

Vol Art 1.5	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
SOUSCRIT Véhicules assurés : Confiés OUI Neufs non immat NON Sous trois volets NON De propriété NON	150 000 euros	10 % du montant du dommage mini 300 euros maxi 600 euros

Bris de Glaces Art 1.6	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
SOUSCRIT Véhicules assurés : Confiés OUI Neufs non immat NON Sous trois volets NON De propriété NON	Si glaces remplacées : valeur de remplacement ——————— Si glaces réparées : montant de la réparation	20 % du montant du dommage ——————— Néant

Catastrophes naturelles Art 1.7	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
SOUSCRIT	Dommages directs selon garanties souscrites	légale

Accessoires effets bagages Art 1.8	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
NON SOUSCRIT		

Attentats, actes de terrorisme Art 1.9	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
SOUSCRIT	Dommages directs selon garanties souscrites	Selon garanties souscrites

Pertes financières Art 1.11	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
SOUSCRIT Véhicules assurés : Confiés OUI Neufs non immat NON Sous trois volets NON De propriété NON	Aux conditions de l'article 1.11	néant

Manifestations, émeutes Art 1.13	Modes et limites d'indemnisation par évènement	Franchise par véhicule
SOUSCRIT	Dommages directs selon garanties souscrites	Selon garanties souscrites

Sécurité du conducteur Art 2.1 à 2.5	Modes et limites d'indemnisation	Franchise
NON SOUSCRIT		

Protection juridique	Modes et limites d'indemnisation
SOUSCRIT	Option 1 : aux conditions de l'annexe n°660106C Limite globale de garantie : 17 396 euros Dont frais et honoraires : limites de l'article 4.7 Seuil d'intervention : 386 euros

ASSISTANCE	Modes et limites d'indemnisation	Franchise
NON SOUSCRIT		

Responsabilité Civile Professionnelle Art 3.2	Modes et limites d'indemnisation	Franchise générales
SOUSCRIT . Définition générale	Dommages corporels, matériels et immatériels confondus 7.650.000 euros sans pouvoir excéder pour les dommages matériels et immatériels confondus 1.350.000 euros par sinistre dont 180.000 euros pour les dommages immatériels consécutifs	sur dommages matériels et immatériels par sinistre:
. Dispositions particulières :		10 % du montant du dommage mini 300 euros maxi 600 euros
- dommages immatériels	Dommages immatériels non consécutifs 180.000 euros par sinistre	
- dommages aux véhicules des préposés	Dommages matériels et immatériels confondus 180.000 euros par sinistre	
- faute inexcusable et faute intentionnelle	Dommages corporels 1.000.000 euros par année d'assurance	
- atteinte accidentelle à l'environnement	dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs 750.000 euros par année d'assurance	

Responsabilité Civile Professionnelle après travaux et livraison des véhicules Art 3.3	Modes et limites d'indemnisation	Franchise Générale
SOUSCRIT	Dommages corporels, matériels et immatériels confondus 1.350.000 euros par année d'assurance dont 180.000 euros pour les dommages immatériels	sur dommages matériels et immatériels par sinistre 10 % du montant du dommage mini 300 euros maxi 600 euros

Défense et Recours Art 3.5	Modes et limites d'indemnisation	Franchise
SOUSCRIT	15.500 euros par sinistre	Néant

CONVENTIONS

1. Echéance

L'échéance principale du contrat est fixée au 01.01 de chaque année.

2. Autres dispositions

Les garanties données par AXA sont portées en co-assurance par AXA France IARD SA et par AXA Assurances IARD Mutuelle.

3. Durée du contrat

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an avec tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévus aux Conditions Générales, avec préavis de résiliation de **2 mois**. Il est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux conditions générales.

4. Informatique et libertés

''Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des conditions particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsable du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés.

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.

Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.''

Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications non approuvés par le siège de l'assureur.

Fait à Paris, en triple exemplaire, le 06 février 2018

Le souscripteur
(Cachet commercial si entreprise)

Pour la société

AXA France IARD
Société Anonyme au capital de 214 799 030 €
313, Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex
572 084 660 RCS Nanterre
(Entreprise régie par le code des assurances)